



RAPPEL

UTILISATION DES PRODUITS
PHYTOSANITAIRES À PROXIMITÉ
DES POINTS D'EAU

Les Zones Non Traitées (ZNT) Eau

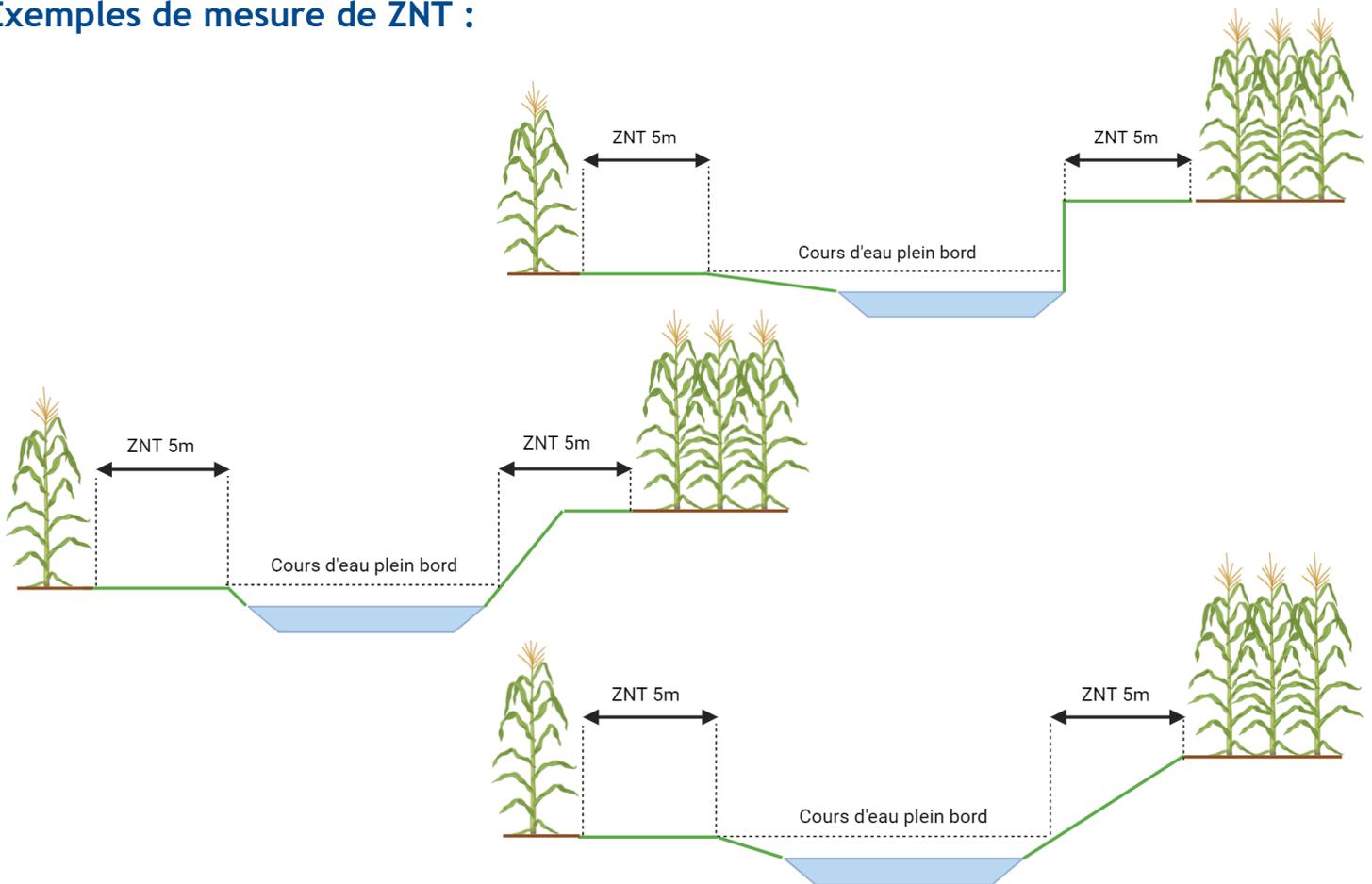
Les ZNT Eau visent à **ne pas contaminer directement les cours d'eau et points d'eau** et à respecter les milieux aquatiques.

La largeur de non traitement à respecter est spécifique à chaque produit et à son usage. Elle est indiquée sur les bidons. Elle peut être de **5 m, de 10 m, de 50 m ou de 100 m**.

En l'absence de mention « ZNT » sur l'étiquette, la largeur de non traitement à respecter est **d'au minimum 5 m**.

Pour les mélanges autorisés, c'est la ZNT la plus large qui s'applique.

Exemples de mesure de ZNT :



Dans la Vienne, l'[arrêté départemental du 7 juillet 2017](#), définit les points d'eau concernés :

L'ensemble des éléments du réseau hydrographique (cours d'eau, plans d'eau, fossés et point d'eau permanents ou intermittents) figurant en points, traits continus ou discontinus (de couleur bleu) sur les cartes au 1/25 000ème les plus récentes de l'IGN.

L'[arrêté départemental du 4 juillet 2018](#), interdit **l'application directe** de produits phytosanitaires **sur les points d'eau** concernés par les ZNT, les fossés, même à sec et destinés à recevoir des eaux pluviales, de ruissellement ou de drainage agricole, les nappes d'eau, les mares et les étangs, les puits et forages, utilisés ou désaffectés, les éléments de collecte des eaux pluviales (caniveaux, avaloirs, bouches d'égout) et les bassins de rétention des eaux pluviales.

Réduction de la largeur de la ZNT

La largeur de la ZNT peut être réduite de 50 m à 5 m ou de 20 m à 5 m quand les 2 conditions suivantes sont remplies :

- Présence d'un **dispositif végétalisé permanent** d'au moins 5 m de large et de la hauteur de la culture haute
- Mise en œuvre de **moyens permettant de diminuer la dérive** ou l'exposition à la dérive à proximité des milieux aquatiques : *une liste des matériels et des buses anti dérives spécifiques est régulièrement mise à jour et publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture*

Dispositif Végétalisé Permanent (DVP)

La **mention DVP** vise à protéger les eaux de surface (cours d'eau, étang...) des transferts par ruissellement.

Il correspond à un **dispositif enherbé permanent**, et comportant pour les cultures hautes d'un **dispositif arbustif** (haie) qui doit être continue par rapport au point d'eau.

Le DVP s'applique aux parcelles concernées par les ZNT eau. Il n'est **pas réductible**.

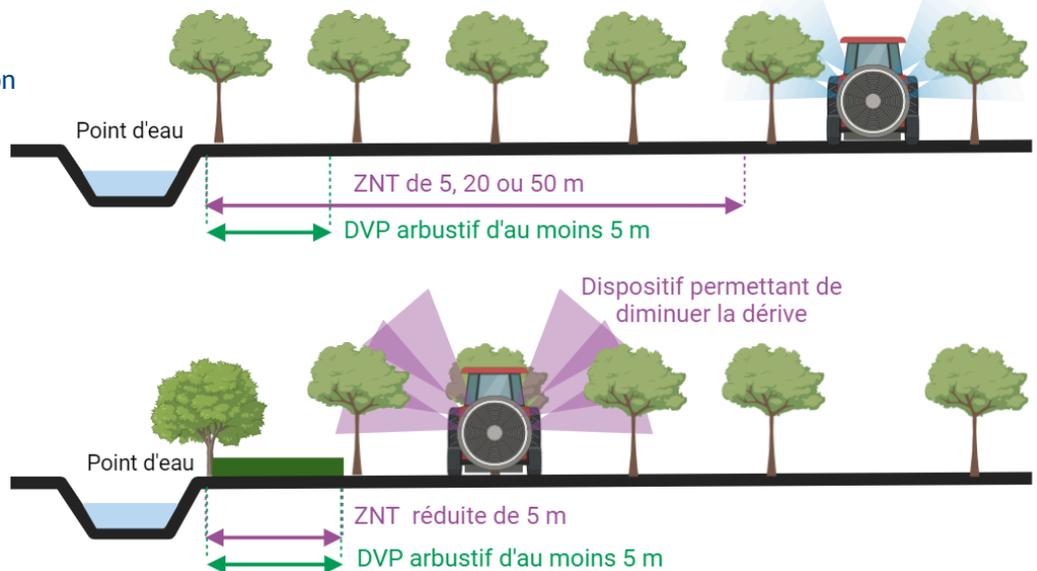
La **distance** à respecter varie de 5 m à 20 m selon le produit utilisé.

Les produits comportant **une mention DVP** sont signalés avec le **pictogramme de danger pour l'environnement** et une mention **Spe3** sur l'étiquette qui précise la distance du DVP. A noter que le DVP est compris dans la ZNT. Il ne se rajoute pas.



CULTURE HAUTE

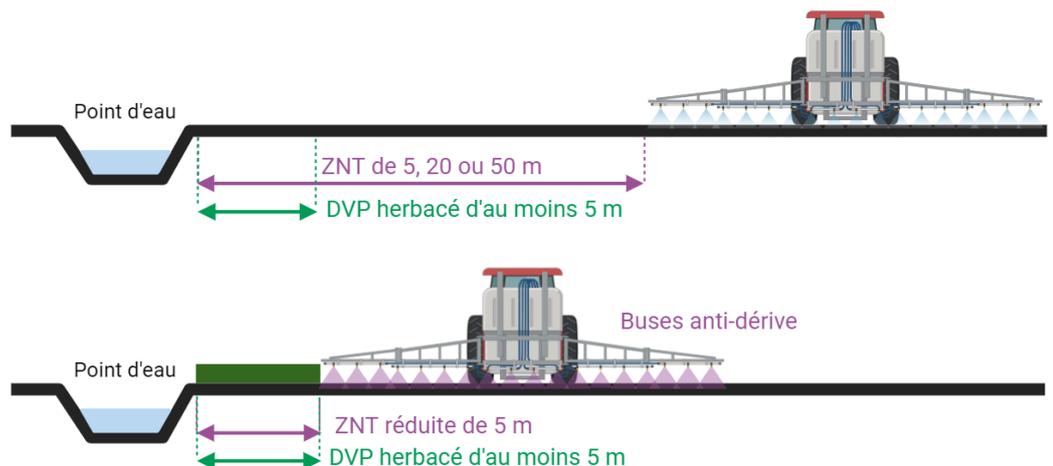
(arboriculture, viticulture, houblon et cultures ornementales hautes)



Réduction de la largeur de la ZNT :

CULTURE BASSE

(autres cultures)



Réduction de la largeur de la ZNT :

Réglementation BCAE* cours d'eau

Pour les cours d'eau BCAE* et des plans d'eau de plus de 10 ha : mise en place d'une **bande végétalisée** ne devant recevoir **ni fertilisant azoté ni produit phytosanitaire** d'une **largeur minimale de 5 m**.

Cette largeur minimale est étendue à **10 m dans les ZAR****, le **bassin du Clain en amont de Saint Benoît et de la Vienne**. Pour les cultures maraîchères, la largeur minimale de la bande végétalisée reste de 5 m.

La localisation des « cours d'eau BCAE » est indiqué sur le site :

https://www.vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/37003/235166/file/AgrinfoDDT86_n71_mai+2023.pdf

BCAE : « Bonnes conditions agricoles et environnementales » relatif à la réglementation PAC1 en vigueur*

*ZAR** : Zones d'Actions Renforcées, aires d'alimentation de captages d'eau potable avec des concentrations en nitrates dépassant 40 mg/L.*



Conditions météorologiques

L'[arrêté du 4 mai 2017](#) précise que les produits phytosanitaires ne peuvent être appliqués que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort, soit 19 km/h (agitation des feuilles et des rameaux) et si les précipitations sont inférieures à 8 mm/h.



Contrôle des pulvérisateurs

Ce contrôle est obligatoire depuis le 1er janvier 2009. Il permet de s'assurer du bon fonctionnement du matériel. Il doit être effectué à la demande de l'agriculteur par un organisme d'inspection agréé par l'Etat.

Consultez les listes des organismes agréés pour le contrôle pulvé : <https://www.crodip.fr/trouver-un-organisme.php>

Le contrôle est à renouveler tous les 3 ans. Pour le matériel neuf, le 1er contrôle doit être réalisé 5 ans à compter de la date de mise en service.

Depuis juillet 2016, la quasi-totalité des matériels d'application doit se soumettre à ce contrôle technique régulier :

- Pulvérisateurs à rampe et similaires
- Pulvérisateurs combinés (ex : désherbineuse)
- Pulvérisateurs fixes ou semi-mobiles
- Pulvérisateurs pour arbres et arbustes



ÉTIQUETTE-TYPE D'UN PRODUIT PHYTO

NOM COMMERCIAL

Phytolor® Appel en cas d'urgence : 15 ou centre anti-poison
puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude (appel gratuit depuis un poste fixe).

NUMÉROS D'URGENCE

Numéro d'urgence Mezovert : 0800 000 000

En cas d'accident de transport : 06 06 06 06 06

Renseignements techniques : 0800 000 000

400 g/l (37,4%) de S-métolachlore*, 40 g/l (3,7%) de mésotrione* et 20 g/l (1,9%) de bénomaxor* - Suspo-émulsion
 AMM n° 8888888

COMPOSITION : SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)

CULTURES	USAGES	DOSE*	DÉLAI AVANT RÉCOLTE
Maïs, maïs doux, canne à sucre	Désherbage	3,75 l/ha	Maïs : 90 jours Maïs doux : 60 jours Canne à sucre : 100 jours

MENTIONS DE DANGER (H...)

*Respecter une application à la dose maximale homologuée.

AMM, CULTURE, CIBLE, DOSE, DAR, DR

Attention

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

MENTIONS DE PRUDENCE (P...)

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage pendant toutes les opérations de traitement.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Eliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires santé humaine :

Délai de rentrée dans la parcelle : 48 heures.

EUH 208 - Contient du S-métolachlore et du bénomaxor. Peut produire une réaction allergique.

Informations supplémentaires environnement :

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une **zone non traitée de 20 mètres** par rapport aux points d'eau.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Autres conditions d'utilisation et précautions d'usage : lire attentivement le livret.

CLASSEMENT TOXICITÉ ÉCOTOXICITÉ

ZNT

NOM ET ADRESSE DU FABRICANT

Fabriqué par :
 Mezovert
 Route du Gazon
 78000 Saint-Rémy-sur-Vert

© Marque enregistrée d'une société du groupe Mezovert
 Substance active brevetée par une société du groupe Mezovert
 FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
www.mezovert.com

SITE INTERNET DU FABRICANT ET N° D'APPEL

SOURCES D'INFORMATION

Site internet :
www.mezovert.com
 0888 000 000

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Plus de conseils sur mon-phyto-pratique.fr

4

Trouver l'information sur le site E-Phy

<https://ephy.anses.fr/>

Exemple de fiche d'un PPP :

INDIQUER NOM COMMERCIAL DU PRODUIT

SELECTIONNER PPP

 **E-Phy**☰📖Saisissez ici un nom, un n AMM, un- Veuillez sélectionner -🔍+



PENTIUM FLO ADAMA FRANCE SAS

Mis à jour le 24/08/2021

N° AMM :
2100215

TYPE DE PRODUIT :
PPP

TYPE COMMERCIAL :
Générique

1ÈRE AUTORISATION :
15/11/2010

 **AUTORISÉ**

SECONDS NOMS COMMERCIAUX : PENDISTAR, ACTIVUS SCALLER AUX USAGES

Substances et formulation

COMPOSITION (DE LA SPÉCIALITÉ) EN SUBSTANCE ACTIVE

pendiméthaline
Sous forme de : pendiméthaline : 400 g/tl

FORMULATION

Suspension concentrée

FONCTIONS/ACTIVITÉS

Herbicide

GAMME D'USAGE

Professionnel

Environnement milieu

- SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du quinmécac ou du diméthénamide-P plus d'une année sur deux.
- SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du métazachlore plus d'une fois tous les 3 ans à la dose de 500 g métazachlore/ha ou plus d'une fois tous les 4 ans à la dose de 750 g métazachlore/ha.
- SPe 2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur une parcelle comportant une bétail référencée.

Protection de l'opérateur

Porter des gants et un vêtement de protection approprié pendant toutes les phases de mélange/chargement de la préparation.

Délai de rentrée

- 48 heures

Environnement flore

- SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Utilisation

- En cas d'interruption prématurée de la culture de colza traité, ne pas implanter moins de 120 jours après l'application de culture de céréales à paille ou de graminées fourragères.

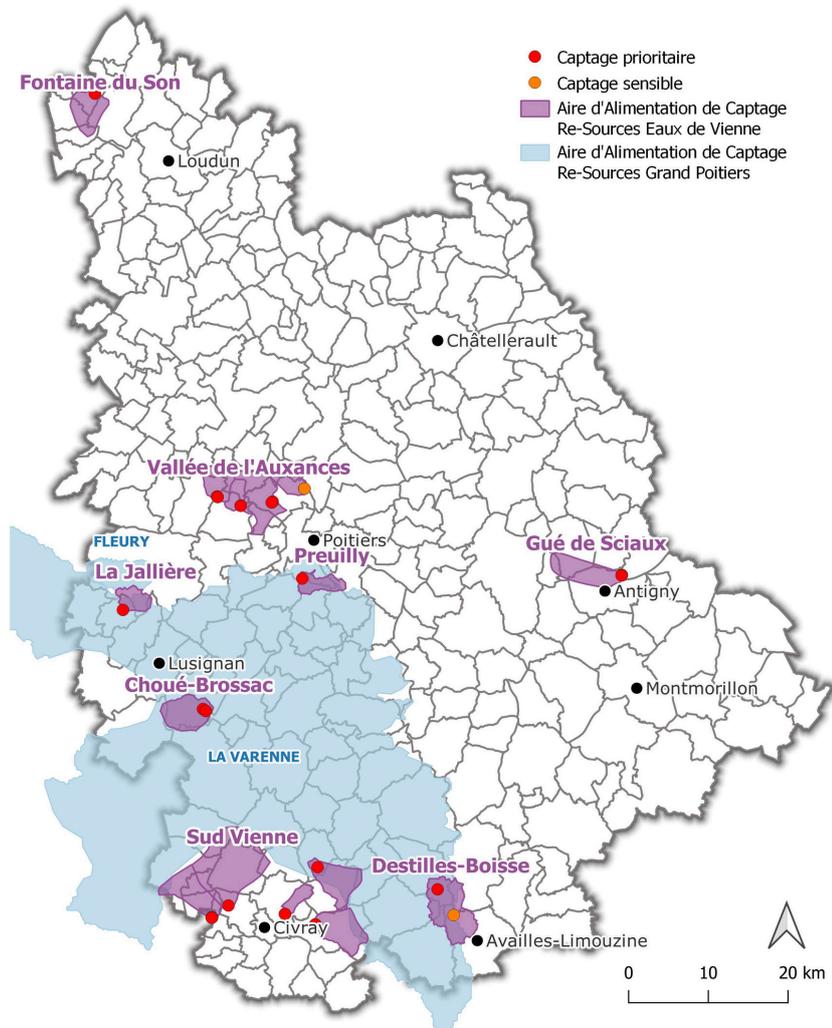
Environnement faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour une application en pré-levée sur colza d'hiver ou en post-levée sur colza de printemps.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour une application en post-levée sur colza d'hiver ou en pré-levée sur colza de printemps

Eaux de Vienne est engagé dans la **démarche régionale Re-Sources**. L'objectif de cette démarche est d'**améliorer la qualité de l'eau brute** des captages d'eau potable fortement dégradés en **limitant les risques de pollutions diffuses** (nitrates et résidus phytosanitaires).

Cette démarche est **multi partenariale**, elle mobilise de nombreux acteurs agricoles et non agricoles : les organisations professionnelles agricoles (OPA), les exploitants, les associations environnementales et les communes.

Ces contrats **volontaires**, sont financés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la région Nouvelle Aquitaine et Eaux de Vienne. Les partenaires signataires s'engagent à mener des actions à destination des agriculteurs, des collectivités et des habitants.



Exemples d'actions menées sur les territoires

Re-Sources :

- Accompagnement des exploitants dans la gestion des **haies** et dans des projets de plantations ;
- Accompagnement du développement de **cultures à bas niveaux d'intrants** ;
- Essais sur la composition et l'implantation de **couverts végétaux** en intercultures ;
- **Expérimentation** d'associations de cultures, de désherbage mécanique, de l'utilisation de produits de biocontrôles...
- Rémunération des agriculteurs à travers les dispositifs Paiement pour Services Environnementaux (PSE) et Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).



Les contrats territoriaux Re-Sources sont financés par :



Eaux de Vienne - Siveer
Direction de l'Eau et des
Systèmes d'Information
55 rue Bonneuil-Matours
86 000 POITIERS

Anaïs CHAUVET
Responsable du service Ressources
06 74 31 07 97
a-chauvet@eauxdevienne.fr

Catherine Montoux
Assistante du service Ressources
05 49 61 88 85
c-montoux@eauxdevienne.fr

C O N T A C T S